

## Séance du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 27 mars 2024.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, VERNY Louis, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Représentés : GREMONT Cédric (pouvoir CHAUCOT Gérard), SPINOUBE Olivier (pouvoir BAUDRIER Anne), VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André)

Absents : BARRIERE Véronique

Secrétaire de séance : DEBOTE Bernard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

### 1- DCM 2024-8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		660 799,63	180 686,96		180 686,96	660 799,63
Opérations de l'exercice	890 148,62	1 085 555,34	564 081,76	629 773,66	1 454 230,38	1 715 329,00
TOTAUX	890 148,62	1 746 354,97	744 768,72	629 773,66	1 634 917,34	2 376 128,63
Résultats de clôture		856 206,35	114 995,06			741 211,29
Restes à réaliser			123 762,27	219 562,92	123 762,27	219 562,92
TOTAUX CUMULES	890 148,62	1 746 354,97	868 530,99	849 336,58	1 758 679,61	2 595 691,55
RESULTATS DEFINITIFS		856 206,35	19 194,41			837 011,94

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

### 2- DCM 2024-9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			166 277,45		166 277,45	
Opérations de l'exercice	41 457,09	54 185,14	45 426,46	62 734,42	86 883,55	116 919,56
TOTAUX	41 457,09	54 185,14	211 703,91	62 734,42	253 161,00	116 919,56
Résultats de clôture		12 728,05	148 969,49		136 241,44	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	41 457,09	54 185,14	211 703,91	62 734,42	253 161,00	116 919,56
RESULTATS DEFINITIFS		12 728,05	148 969,49		136 241,44	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 23/04/2024

### 3- DCM 2024-10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		10 000,00	172 490,08		172 490,08	10 000,00
Opérations de l'exercice	212 780,56	222 780,56	219 990,69	209 706,48	432 771,25	432 487,04
TOTAUX	212 780,56	232 780,56	392 480,77	209 706,48	605 261,33	442 487,04
Résultats de clôture		20 000,00	182 774,29		162 774,29	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	212 780,56	232 780,56	392 480,77	209 706,48	605 261,33	442 487,04
RESULTATS DEFINITIFS		20 000,00	182 774,29		162 774,29	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

### 4- DCM 2024-11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		4 324,87	116 283,23		116 283,23	4 324,87
Opérations de l'exercice	116 296,31	116 479,39	110 512,72	116 283,23	226 809,03	232 762,62
TOTAUX	116 296,31	120 804,26	226 795,95	116 283,23	343 092,26	237 087,49
Résultats de clôture		4 507,95	110 512,72		106 004,77	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	116 296,31	120 804,26	226 795,95	116 283,23	343 092,26	237 087,49
RESULTATS DEFINITIFS		4 507,95	110 512,72		106 004,77	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 23/04/2024

### 4- DCM 2024-12 : COMPTE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

#### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après** avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

**Après en avoir délibéré :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **5- DCM 2024-13 : COMPTE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après** avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

**Après en avoir délibéré :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **6- DCM 2024-14 : COMPTE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après** avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

**Après en avoir délibéré :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **7- DCM 2024-15 : COMPTE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après** avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

**Après en avoir délibéré :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **8- DCM 2024-16 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>856 206,35</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 085 555,34 - 890 148,62)	195 406,72
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	660 799,63

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-114 995,06</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (629 773,66 - 564 081,76)	65 691,90
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-180 686,96
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (219 562,92 - 123 762,27)	95 800,65

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-19 194,41</b>
---	-------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	19 194,41
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,01
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	837 011,93

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Considérant les éléments suivants :

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 9- DCM 2024-17 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>12 728,05</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (54 185,14 - 41 457,09)	12 728,05
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-148 969,49</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (62 734,42 - 45 426,46)	17 307,96
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-166 277,45
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-148 969,49</b>
---	--------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	12 728,05
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 10- DCM 2024-18 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>20 000,00</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (222 780,56 - 212 780,56)	10 000,00
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	10 000,00

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-182 774,29</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (209 706,48 - 219 990,69)	-10 284,21
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-172 490,08
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-182 774,29</b>
---	--------------------

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	20 000,00

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 11- DCM 2024-19 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>4 507,95</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (116 479.39 - 116 296.31)	183,08
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	4 324,87
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-110 512,72</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (116 283.23 - 110 512.72)	5 770,51
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-116 283,23
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-110 512,72</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	4 507,95
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 12- DCM 2024-20 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2024, comme suivant :

**Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,50 %**

**Taxe sur le foncier bâti : 39,98 %**

répartie de la manière suivante :

=>19,50% de part communale

=>20,48% de part départementale reversé à la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation

**Taxe sur le foncier non bâti : 67,60 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2024 comme proposés par le Maire.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 13- DCM 2024-21 : ETAT DES SECTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 14- DCM 2024-22 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – MAIRIE DE BOURG LASTIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 relatif à la commune s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 905 382,03€
- Section d'investissement : 871 564,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## 15- DCM 2024-23 : RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2024

Madame ACHARD, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame ACHARD propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m<sup>3</sup> passe donc de 43,50 € à 44 €

- Le m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà des 26 m<sup>3</sup> passe de 1,25 € à **1,30 €**

Madame ACHARD indique pour information que la redevance pour la modernisation des réseaux pour la facturation 2023 est fixée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0,25 € le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **16- DCM 2024-24 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2024 relatif à l'assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 225 013,57€
- Section d'investissement : 252 861,91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **17- DCM 2024-25 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT LA BESSE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2024 relatif au lotissement la Besse s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
  - o Dépenses : 213 595,08€
  - o Recettes : 233 595,05€
- Section d'investissement : 404 302,02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **18- DCM 2024-26 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LA TUILERIE**

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2024 relatif au lotissement la Tuilerie s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
  - o Dépenses : 110 562,72€
  - o Recettes : 221 082,75€
- Section d'investissement : 221 054,10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **19- DCM 2024-27 : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations, après étude des dossiers de demandes reçus en mairie à ce jour :

Amicale Sapeurs-pompiers	3 500,00 €
Amicale Laïque	1 500,00 €
Bourre la Fanfare	1000,00€

CATM	220,00€
Club l'Espoir Bourcagnot	350,00 €
Jeunesse Bourcagnote	5308,00 €
Jeunesse Bourcagnote subvention exceptionnelle	5575,00€
Femmes élus du Puy-de-Dôme	40,00€
FSE Coop.scolaire Collège	1050,00 €
Association La Grange de Jacques	2300,00 €
Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis"	600,00 €
Société de chasse « La vallée de la Clidane »	250,00€
Sécurité routière	250,00€
Tennis-Club Bourg-Lastic	1500,00€
USMBL	1500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>24 943 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **20- DCM 2024-28 : ACHAT LICENCE IV**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu la fermeture du Café du commerce au 31 décembre 2023 et l'annonce par sa propriétaire Mme CAUDIE Nadine de la vente de sa licence IV

Considérant que la commune de Bourg-Lastic, engagée dans une politique de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre-ville au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune,

Ainsi, la commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 9000 € (hors frais liés à la cession) ;
- d'autoriser Mr la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'achat de ladite licence et inscrit le montant de l'achat au budget primitif 2024.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **21- DCM 2024-29 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR LE CCAS**

Mr le Maire indique que des travaux d'aménagement doivent être réalisés sur le parvis de l'EHPAD « Les Bruyères » pour l'aménagement d'une placette. Il rappelle qu'un dossier de subvention DETR et FIC a été déposé pour cette opération.

Cependant, le terrain sur lequel va s'implanter la placette appartient actuellement au CCAS de Bourg-Lastic via un bail emphytéotique. Afin de régulariser la situation, un bornage doit être réalisé afin de procéder à une résiliation partielle du bail emphytéotique. Néanmoins Mr le Maire indique que le géomètre ne peut actuellement procéder à un bornage au motif que la parcelle fait déjà l'objet d'une modification non encore publiée aux hypothèques.

Aussi, afin de pouvoir régulariser la situation de propriété pour bénéficier des subventions, les services de la préfecture proposent de réaliser une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain en question entre le

CCAS et la commune. A la suite de cela et lorsque les démarches administratives le permettront le terrain d'implantation de la placette sera intégré dans le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **22- DCM 2024-30 : TRAVAUX FORESTIERS**

Mr Artige conseiller en charge de la gestion des forêts sectionales présente le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF en 2024 dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

- La proposition de l'ONF porte sur un coût de la mission
  - o FS de Bourg-Lastic, devis de 2170 €
  - o FS de Farreyrolles, devis de 3250 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Programme des Travaux

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

## **23- DCM 2024-31 : CONVENTION CITEO POUR LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La commune assure les opérations de nettoyage des déchets abandonnés sur le domaine public, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec la société CITEO pour la gestion des déchets diffus éparpillés dans la commune.

CITEO est agréé pour recevoir les contributions payées par les sociétés génératrices de déchets suite à la vente de leurs productions.

CITEO veut signer une convention avec la commune en le chargeant, contre une rémunération de 0,90€ par habitant, soit de 798,30€, pour collecter tous les emballages dispersés dans la commune.

M. le Maire explique que la commune fait déjà cela grâce aux employés municipaux lors des opérations de nettoyage de la voie publique. Il indique qu'il faudrait employer le pécule octroyé par CITEO pour engager des actions concrètes et visibles pour inciter les bourcagnots à être plus rigoureux quant au tri et à l'élimination des déchets.

La somme fournie par CITEO, soit 798.30€, doit être utilisée strictement pour améliorer la situation par de l'information, des formations, l'équipement supplémentaire de poubelles publiques jaunes et grises, ...

Considérant l'intérêt que porte la commune de Bourg-Lastic à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Oui cet exposé, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui pourraient s'y rapporter.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **24- DCM 2024-32 : APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE BOURG-LASTIC, SECTION DE SERVOLLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains *sectionaux* en nature de bois ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

*Monsieur le Maire précise qu'un échange technique sur la potentialité de gestion durable de ces parcelles a eu lieu en présence de M. ARTIGE André, représentant de la commune et M. BOURGUIGNON Yann, technicien forestier territorial à l'ONF. Cette rencontre a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'application du Régime Forestier aux terrains désignés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Commune de situation</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Parcelle cadastrale (section, n°)</b>	<b>Surface totale (ha)</b>	<b>Surface à soumettre</b>
Le Conseil Municipal	<b>BOURG-LASTIC</b>	<b>Section de Servolle</b>	K 160	6.1730	3.41 ha

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **25- DCM 2024-33 : VENTE HERBE**

Monsieur le Maire s'étant entendu avec l'EPF-Smaf pour que ce soit la commune qui facture la vente d'herbe sur les terrains « GENDRAUD » sis section ZV n°77 d'une contenance de 3 ha 37 a 24 ca. Il propose de faire paraître une annonce dans un journal local afin d'informer de la vente d'herbe 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à attribuer la vente d'herbe à l'offre la mieux disante pour l'exploitation de la parcelle en question.

*Reçu en Préfecture le : 23/04/2024*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Voirie : Il est indiqué que la voirie communale est par endroit très endommagée. Un camion d'enrobé à froid sera donc commandé afin de boucher les trous. Le travail s'effectuera en fonction des conditions météorologiques.

Achat maison paroissiale : Mme Magnol demande si la maison paroissiale sera achetée par la Communauté de Commune. Mr le Maire indique qu'une délibération a été prise en conseil communautaire pour un achat au prix de 15 000€ cependant il a constaté que la maison était actuellement en vente au prix de 59 000€ par le biais d'une agence. Le Maire indique que la Communauté de Communes souhaiterait que la commune applique son droit de préemption cependant la convention PVD qui autorise cette préemption n'est pas encore signée par Mr le Préfet.

EHPAD : Les travaux sont presque terminés et la commission de sécurité doit passer le 29 avril prochain avec un déménagement prévu le 10 mai.

Poteaux incendie : A la demande du SDIS la mesure du débit des poteaux incendie sera prochainement réalisée par l'entreprise Lemonnier.

Poubelles collectives : Mr Chaucot relance l'ensemble des élus afin qu'ils lui proposent des emplacements par quartier pour l'installation des bacs OM collectifs.

Fleurissement : Les fleurs sont mises en culture et le choix des fleurs à planter sera fait la semaine 15.

Tour de France : Pour l'organisation du passage du Tour de France il est proposé de réunir les différentes associations afin de prévoir des animations. Il est également proposé de réaliser une réunion publique.

Fête à Bourg-Lastic : Un préprogramme des animations a été fixé par les jeunes de Bourg-Lastic avec :

Vendredi : Buvette + concert sous le préau devant le collège

Samedi : Pétanque + fanfare + buvette suivie du feu d'artifice et d'un bal

Dimanche : Miss St Fergeon + fanfare + vélo fleuris

Les élus proposent de faire une retraite aux flambeaux avant le feu d'artifice.

15 juillet : Mr le Maire indique que pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire des événements de juillet 44 un colloque sera organisé sur 2 jours avec un concert à l'église le samedi soir. La communication est en cours de réalisation ainsi que les dossiers de subvention. Le collectif des Maires des communes voisines sera de nouveau réuni prochainement. Aussi, les communes concernées par ces événements s'engagent à verser une subvention pour financer la manifestation.

Mr le Maire indique que la cérémonie du 15 juillet se trouve passée au second rang face aux Jeux Olympiques. Il a donc beaucoup de mal à obtenir la présence de militaires tous mobilisés pour la sécurité des JO. Il s'est également vu refuser la présence de la musique du 92<sup>ème</sup> régime de Clermont-Ferrand. D'autres musiciens civils ont donc dû être trouvés.

La presse locale devra également être informé des manifestations pour pouvoir rapidement communiquer sur l'évènement.

Les travaux de restauration du monument du camp sont actuellement en cours.